



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 11 février 2022

### **DISPOSITIF D'URGENCE NATIONAL EN VUE DE SOUTENIR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES D'ELEVAGE PORCIN LES PLUS FRAGILES**

L'équilibre économique de nombreux élevages porcins est significativement fragilisé par les conséquences de la Covid-19 en terme de débouchés et de main d'œuvre, et par la hausse des coûts de production. Il faut ajouter à cela une baisse des cours du porc depuis septembre dernier, dégradant fortement la trésorerie des entreprises de la filière.

C'est pourquoi une aide d'urgence nationale est mise en place afin d'accompagner les entreprises de la filière porcine dont la trésorerie est la plus affectée.

Cette aide, d'un montant forfaitaire de 15 000 € par exploitation (avec application de la transparence GAEC), est réservée aux exploitations :

- ayant atteint 80% de consommation des crédits « court terme de trésorerie », à compter du 1er janvier 2022 et pendant une durée d'un mois glissant ;
- ayant engagé une démarche de demande de prêt garanti par l'État (PGE) auprès de leur banque ;
- qui ne sont pas en intégration totale (non propriétaire des animaux).

Les exploitant/e/s qui n'auraient pas engagé de demande de PGE pourront néanmoins faire une demande qui sera analysée en cellule départementale de crise.

La demande d'aide peut être réalisée en ligne sur le site « démarches simplifiées », accessible par le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dispositif-urgence-soutien-elevage-porcin>

### **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62

Elle peut également être effectuée avec le formulaire papier disponible sur le site internet de la préfecture, par le lien suivant :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-developpement-rural/Economie-Agricole> (rubrique « dispositif urgence filière porcine 2022 »)

Les demandes peuvent être déposées jusqu'au **7 mars 2022 inclus**.

Pour toutes questions : contacter le 03-21-50-30-46 ou [ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr)